

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 98 par les mots :

« , ou par les personnes mentionnées à l'article 100-7 ou au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi
du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés est issu d'une proposition formulée par
l'association confraternelle de la presse judiciaire (APJ).

Le 18° de l'article 3 du projet de loi, par son nouvel article 706-96-2, accroît les possibilités de
capturer à distance l'image et le son en permettant une activation à distance des appareils
électroniques. Or, la rédaction actuelle ne protège pas suffisamment le secret des sources des
journalistes. Si la surveillance n'est pas possible dans les entreprises de presse, cette protection des
lieux ne prend pas en compte l'évolution des possibilités de captation. Une protection plus ciblée
autour des personnes, plutôt que des lieux, serait pertinente. C'est d'ailleurs ce que prévoit le nouvel
article 230-34-1 (créé par le 12° du présent article), en interdisant les surveillances des appareils
électroniques utilisés par les personnes mentionnées à l'article 100-7 (c'est à dire les
parlementaires, magistrats et avocats).

L'amendement propose de reprendre cette formulation et d'y ajouter une protection des journalistes
en se basant sur la définition retenue par l'article 2 de la loi de 1881. Selon cet article, est considéré
comme journaliste, « toute personne qui, exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de
presse, de communication au public en ligne, de communication audiovisuelle ou une ou plusieurs
agences de presse, y pratique, à titre régulier et rétribué, le recueil d'informations et leur diffusion
au public. »